

Avis

Générale

colonial

Avis n° n°42 Avis de concours pour le grade d'Inspecteur-adjoint des colonies

n°42

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1923

Numéro JO
n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro
30 juin 1923

TEXTE INTÉGRAL

Par application des dispositions d'un arrêté en date du 29 mai 1923, un concours pour le grade d'Inspecteur-adjoint des colonies sera ouvert à Paris, le 15 mai 1924. Pourront prendre part à ce concours les candidats réunissant les conditions fixées par l'article 1 du décret du 1^{er} avril 1921 sur l'organisation du Corps de l'Inspection des colonies. Exceptionnellement les épreuves préliminaires à subir dans les colonies sont supprimées. Les demandes d'inscription pour le concours, appuyées des pièces énumérées à l'article 4 du décret du 1^{er} avril 1921, devront parvenir au Ministère des colonies avant le 1 octobre 1923 L'autorisation de prendre part au concours sera accordée par le Ministre des colonies, qui arrêtera le 15 janvier 1921 au plus tard, la liste officielle des candidats admis à subir les épreuves,